DBR AUDIT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 €
Siège Social : 121 rue du Président Wilson 92 300 LEVALLOIS PERRET
480 442 581 00017 R.C.S.NANTERRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 Août 2009

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
10 AOUT 2009
DEPOT N° 23324

L'an deux mille neuf,
Le 3 Août,
A 7 h 30,

Les associés de la société DBR AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 €, divisé en 15 parts de 100 € chacune, dont le siège social est 121 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'adresse ci-dessus, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents

- SC MATOINE, représentée par Monsieur D BROUDER, propriétaire de .6 parts,
- Monsieur D BROUDER, propriétaire de .9 parts,

Les associés présents possédant plus des deux tiers des parts sociales, l'Assemblée Générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier BROUDER, en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant
- transfert du siège social,
- questions diverses,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

Le siège social de la société fixé au 121 Rue du Président Wilson 92300 Levallois Perret est transféré au 130 bis avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine, à compter de ce jour.

L'Assemblée entérine ce fait.

En conséquence, elle modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social de la société est fixé 130 bis Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, président de séance et l'autre associé.

Didier BROUDER

SC MATOINE, représentée par Didier BROUDER

Fait en *Deux originaux pour le gtc*
Un original pour la société
Un original pour le rédacteur